

ASSOCIATION NIGERIENNE DE DROIT CONSTITUTIONNEL (ANDC)

COLLOQUE INTERNATIONAL DE NIAMEY

Thème :

La justice constitutionnelle

NIAMEY, les 15, 16 et 17 octobre 2015

APPEL A COMMUNICATION

I. LE CONTEXTE DU COLLOQUE

- **L'ASSOCIATION NIGERIENNE DE DROIT CONSTITUTIONNEL**

L'Association nigérienne de droit constitutionnel (ANDC) est une association soumise au régime de l'ordonnance de 1984 portant régime des associations. Elle a été créée en 2003, mais n'a réellement commencé ses activités qu'en 2012. Elle a pour buts la promotion, le développement et la diffusion du droit constitutionnel. Ses objectifs sont d'assurer une meilleure compréhension du droit constitutionnel, de contribuer à la consolidation et au renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie et enfin de favoriser la coopération, l'entraide et les échanges d'idées et d'expériences avec les autres associations nationales et internationales poursuivent les mêmes objectifs.

- **LES PARTENAIRES**

Pour organiser ce colloque, l'ANDC a demandé et obtenu l'accord des partenaires scientifiques suivants :

- ✓ La Faculté des Sciences Economiques et Juridiques (FSEJ) de l'Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey ;
- ✓ Le Centre d'Etudes et de Recherche sur les Droits Africains et le Développement Institutionnel des pays en développement (CERDRADI) de l'Université de Bordeaux (France).

II. LES OBJECTIFS DU COLLOQUE

Le renouveau constitutionnel des années 90 en Afrique a vu l'émergence des juridictions constitutionnelles autonomes, mettant en lumière la question de la justice constitutionnelle.

En effet, la justice constitutionnelle a toujours existé, certes de façon discrète, depuis les premières constitutions des années d'indépendance, mais elle devient, avec les nouvelles constitutions, un mécanisme capital de la garantie du respect de la constitution. En tant que telle, les institutions qui l'exercent sont plus exposées aux interrogations des citoyens et au débat public.

Il paraît donc tout à fait opportun d'accueillir ces interrogations pour ouvrir le débat sur les principales questions que soulève la justice constitutionnelle.

Il convient d'abord de présenter la justice constitutionnelle à travers la diversité et l'unité essentielle des structures qui en ont la charge dans la plupart des pays du monde.

Le statut du juge constitutionnel constitue une préoccupation, notamment ce qui concerne son indépendance, dont il faut explorer les conditions et l'effectivité.

De quels pouvoirs dispose le juge constitutionnel pour garantir la protection de la constitution ? L'attribution la plus commune des juridictions constitutionnelles est de contrôler la conformité des lois à la constitution, mais aussi quelques fois, celle des actes réglementaires, et exceptionnellement des décisions de justice. Le juge constitutionnel est l'interprète de la constitution dont il est « *la bouche* » pour ainsi dire. Cette compétence interprétative est loin d'être anodine et l'on peut s'interroger si elle ne recèle pas des potentialités d'arbitraire.

Beaucoup de constitutions africaines ont fait du juge constitutionnel l'organe de régulation du fonctionnement des institutions et des pouvoirs publics, quelquefois de façon explicite, parfois de façon implicite, lorsqu'est reconnu à ce juge la compétence sur « *toute question... d'application de la Constitution* ». Ce titre de compétence est certainement le siège de l'originalité de la justice constitutionnelle africaine et il est riche de virtualité de controverses.

Les juridictions constitutionnelles sont également juges électoraux. En effet, dans la majorité des pays, il appartient désormais à la juridiction constitutionnelle de contrôler la régularité, la transparence et la sincérité des élections présidentielles, législatives et référendaires.

Le juge constitutionnel rend des décisions qui ont l'autorité absolue de la chose jugée et sont, en général, soustraites à tout recours. Quel est le poids de ces décisions, leur impact sur la vie des institutions, la vie politique et sur la société et les individus qui la composent ? C'est là qu'il faut apprécier l'efficacité du travail du juge constitutionnel au regard de la mission que lui a confiée le constituant. La constitution est-elle protégée ? Est-ce que les institutions et les pouvoirs publics sont bien régulés ? Les droits et libertés proclamés par la constitution sont-ils promus et protégés par le juge constitutionnel ?

Le bilan qui sera dégagé de la production jurisprudentielle du juge constitutionnel nous amènera à la question de l'accueil et de la perception de ce juge tant par les acteurs politiques que par les citoyens. Et au-delà de ce constat, il conviendra de s'interroger sur la légitimité de la justice constitutionnelle et son apport à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie.

Le colloque permettra, espérons nous, de mener des réflexions qui aboutiront à renforcer les aspects suivants : le statut du juge constitutionnel, le renforcement de son indépendance, le renforcement de l'Etat de droit, le renforcement de la démocratie, une meilleure compréhension de la justice constitutionnelle, le renforcement des institutions politiques, la consolidation du pluralisme politique.

Liste des thématiques proposées pour les communications :

1. Diversité des juridictions constitutionnelles ;
2. Le statut du juge constitutionnel ;
3. L'indépendance du juge constitutionnel ;
4. Les pouvoirs du juge constitutionnel ;
5. Les modalités du contrôle de la constitutionnalité des lois ;
6. L'accès au juge constitutionnel ;
7. La perception du juge constitutionnel par le citoyen et les acteurs politiques ;
8. La régulation des institutions et des pouvoirs publics par le juge constitutionnel ;
9. La protection des droits et libertés par le juge constitutionnel ;
10. Le juge constitutionnel, juge électoral ;
11. Le juge constitutionnel et le parlement ;
12. La légitimité de la justice constitutionnelle ;
13. La justice constitutionnelle et le renforcement de la démocratie, etc.

La liste des thématiques suggérées ci-dessus n'est pas limitative, les contributeurs sont libres de proposer un thème de leur choix en rapport avec la justice constitutionnelle.

III. MODALITES DE SOUMISSION DES COMMUNICATIONS

Les communications seront présentées en français ou en anglais. Elles sont soutenues par un support numérique de quinze (15) pages au moins disponible dès la date ci-après déterminée pour l'envoi de la version numérique des communications. La présentation orale est limitée à vingt (20) minutes par intervenant. Les auteurs sont invités à soumettre une proposition de communication en français ou en anglais pour le 30 avril 2015, délai de rigueur. Chaque proposition de communication est limitée à une (1) page maximum. Elle doit contenir les nom et prénoms de l'auteur, son adresse électronique, son institution de rattachement, le titre de la communication, la problématique et les objectifs visés.

Les propositions sont envoyées par courrier électronique aux adresses suivantes : NAREY Oumarou : o_narey@yahoo.com; Mano SALAOU : monamphi@yahoo.fr

Un accusé de réception sera adressé aux auteurs des propositions de communication. Le comité scientifique effectuera une sélection des propositions et fera parvenir une réponse aux auteurs retenus à partir du 15 mai 2015. Les auteurs retenus seront invités à remettre au comité scientifique la version numérique de leur communication au plus tard le 15 septembre 2015.

Le transport et le séjour des communicateurs sélectionnés seront à la charge de l'ANDC.

AGENDA A RETENIR

- 30 avril 2015 : date de clôture de l'appel à communication.
- 15 mai 2015 : réponse aux auteurs.
- 15 septembre 2015 : envoi de la version numérique des communications.